



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 45, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 13 mars 2020

Communiqué de presse

**Le Conseil d'Etat met en place son Organe cantonal de conduite, interdit tout rassemblement de plus de 50 personnes et interrompt l'enseignement présentiel
#CoronaInfoCH**

Lors d'un point presse organisé cet après-midi à Fribourg, le Conseil d'Etat in corpore a annoncé la mise en place de son Organe cantonal de conduite. Tout rassemblement de plus de 50 personnes est interdit. L'enseignement présentiel est interrompu à l'école obligatoire, au niveau secondaire 2 et aux niveaux tertiaires A et B.

La situation en lien avec le coronavirus évolue rapidement en Suisse, et le canton de Fribourg se prépare à une augmentation importante de cas. En conséquence, le Conseil d'Etat prend les mesures suivantes afin de freiner la propagation du virus, de protéger la population vulnérable et de permettre au système de santé de garantir, dans la durée, des prestations de qualité pour toutes les personnes qui en ont et en auront besoin.

D'une part, par arrêté, il déclare l'ensemble du territoire cantonal en état de situation extraordinaire et met sur pied l'Organe cantonale de conduite (OCC). L'OCC a pour mission de prendre toutes les mesures nécessaires à une prise en charge sanitaire pérenne de toutes les personnes touchées, ainsi qu'à la continuité des mesures et organisations de prise en charge sanitaire et sécuritaire, et ce jusqu'au retour à une situation normale dans le canton. Sa mise sur pied n'est dès lors pas limitée dans le temps. L'OCC est dirigé par M. Christophe Bifrare, Chef du Service de la protection de la population et des affaires militaires. Il regroupe des représentants des différentes autorités sanitaires et sécuritaires cantonales.

D'autre part, par voie d'ordonnance, le Conseil d'Etat décide de nouvelles mesures envers la population pour réduire le risque de transmission et lutter contre le coronavirus (COVID-19) :

- > Les rassemblements publics ou privés impliquant 50 personnes ou plus en même temps sont interdits. Sont notamment concernés les salles de concert, les salles polyvalentes, les buvettes, discothèques, cinémas, musées, théâtres, restaurants, lieux d'exposition, piscines ou encore bains thermaux.
- > La fréquentation des transports publics, des commerces et des entreprises n'est en principe pas concernée par cette ordonnance.
- > Les rassemblements publics ou privés de moins de 50 personnes en même temps doivent respecter les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

- > L'enseignement présentiel est interrompu à l'école obligatoire, au niveau secondaire II et aux niveaux tertiaires A et B.
- > La Centrale de conduite sanitaire du canton de Fribourg a décidé de fermer les accès aux visites pour les EMS du canton, à certaines institutions spécialisées ainsi qu'aux hôpitaux et cliniques du canton (HFR, HIB, RFSM, Hôpital Daler, Clinique générale). Des règles spécifiques sont mises en place pour les parents d'enfants hospitalisés, les familles de personnes en fin de vie ou les conjoints des mères ayant accouché et sont discutées avec les établissements concernés.
- > Les autorités cantonales procéderont à des contrôles du respect de ces mesures.
- > Ces ordonnances entrent en vigueur le 16 mars 2020 et s'appliquent jusqu'au 30 avril 2020.

Hotline : un nouveau numéro d'appel

Dès ce jour vendredi 13 mars 2020 à 8h, la hotline coronavirus dispose d'un nouveau numéro de téléphone destiné à la population fribourgeoise : le **084 026 1700**. Cette hotline répondra à toutes les questions d'ordre sanitaire, mais elle effectuera également un triage des questions de tous ordres en lien avec la pandémie de coronavirus.

Contact

—

Anne-Claude Demierre, Présidente du Conseil d'Etat, M +41 79 248 28 67, ce jour de 17h00 à 17h30

Maurice Ropraz, Conseiller d'Etat, directeur de la sécurité et de la justice, M +41 79 771 43 03

Annexe (suivront)

—

Ordonnance du Conseil d'Etat du 13 mars 2020 définissant les mesures pour la lutte contre le coronavirus (COVID-19)

Arrêté du Conseil d'Etat du 13 mars 2020 relatif à la mise en place de l'Organe cantonal de conduite (OCC) dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (COVID-19)

La version allemande suivra dans l'après-midi